

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 avril 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE37

présenté par

M. Bazin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri, M. Fasquelle, M. Dive, M. Di Filippo, M. Cattin,
M. Rémi Delatte, M. Pauget, M. Nury, M. Leclerc, M. Rolland, M. Taugourdeau et M. Straumann

ARTICLE 47

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de revenir sur la suppression de l'obligation du caractère manuscrit de la mention d'engagement de cautionnement.

Alors que le gouvernement entend simplifier cette procédure, il n'en reste pas moins qu'un cautionnement est un acte important. La mention manuscrite d'acceptation de la caution participe à rappeler à cette dernière qu'elle s'engage pour le compte d'autrui. De plus, le Conseil d'État, dans son avis du 29 mars 2018, rappelle que « des obligations similaires existent, également dans un but de protection, dans d'autres champs du droit (crédit immobilier, crédit à la consommation, achat d'un bien immobilier...) ».

Il convient donc de supprimer cet article.